



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 29 avril 2016

A 20h30

COMPTE-RENDU

Présents : Mme S. VIRICEL, Maire ; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint ; Mme J. BOUVIER, 2^e Adjoint ; M. P. GUINET, 3^e Adjoint ; Mme P. DRAI, 4^e Adjoint ; M. J.M. BODET, 5^e Adjoint ; Mme M.C. JOLIVET, 6^e Adjoint ; M. G. BAULMONT, 7^e Adjoint ; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8^{ème} Adjoint ; M. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, ~~P. PROTHIERE~~, Mme G. MATILE CHANAY, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, ~~M.S.~~ COQ, M. M. PEREZ, ~~Mme~~ S. COURANT, M. R. LEBEGUE, ~~M. J.~~ GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mme I. CHATARD, ~~N.~~ THOMAS.

Absents :

Monsieur PROTIERE

Madame COQ donne pouvoir à Madame JOUTARD

Madame COURANT donne pouvoir à Monsieur GUINET

Monsieur GRAND donne pouvoir à Monsieur GAITET

Madame THOMAS donne pouvoir à Madame CHATARD

Madame Patricia DRAI est arrivée à 20h40 pour le point III 2^o) de l'ordre du jour. Elle avait donné son pouvoir à Madame JOLIVET en son absence.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Romain LEBEGUE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2016

Le compte rendu de la séance du 18 mars a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

2° Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Rapporteur S. VIRICEL

Madame Josiane BOUVIER, 2^{ème} Adjointe au Maire élue dans cette fonction le 5 avril 2014, a présenté sa démission de son poste d'adjointe à Monsieur le Préfet de l'Ain. Ce dernier l'a acceptée par courrier en date du 25 mars 2016. Cette démission est effective à compter du 31 mars 2016. Il est précisé que Madame BOUVIER n'a pas démissionné du Conseil Municipal et conserve donc sa fonction de conseillère municipale.

Madame VIRICEL a rendu hommage à Madame BOUVIER pour l'engagement dont elle a su faire preuve dans l'exercice de ses fonctions qu'elle a toujours remplies avec constance, abnégation et droiture. Elle a également souligné ses qualités personnelles de gentillesse et de résolution qui lui ont permis de faire avancer, sans heurt, les dossiers dont elle avait la charge. Monsieur BERTHOU et Monsieur GAITET se sont associés à Madame le Maire pour cet hommage.

Madame BOUVIER après avoir remercié l'assemblée a présenté une synthèse des principales actions qu'elle a pu mener, notamment sur l'amélioration du cadre de vie.

Il a alors été proposé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame VIRICEL a fait part à l'assemblée de la candidature de Madame Guylène MATILE CHANAY. Aucune autre candidature n'a été présentée.

Ont été désignées comme assesseurs Mesdames Virginie TOURTE et Fabienne D'ANGELO.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

28 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

Le dépouillement a eu pour résultat :

- votants : 28
- exprimés : 28

Madame Guylène MATILE CHANAY. : 28 voix

Madame Guylène MATILE CHANAY ayant obtenu 28 voix, a été proclamée élue 8^{ème} adjoint.

Madame VIRICEL a félicité la nouvelle adjointe, et a précisé qu'elle exercera ses attributions dans le domaine « Environnement - Cadre de vie »

IV RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur S. VIRICEL

1° Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 mois à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public ou service de l'Etat).

Ce service s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, pour deux ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le conseil municipal des enfants de Miribel, dans le cadre de sa gestion et de ses actions, développe une démarche de démocratie participative : formation à la citoyenneté, découverte des fonctionnements des institutions françaises à travers le fonctionnement d'une collectivité.

La mission qui sera confiée pourra durer 11 mois, à compter du 1^{er} septembre 2016, après l'agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures. Le jeune volontaire bénéficiera d'une indemnité mensuelle de 467.34 € net versée par l'Etat, ainsi que d'une prestation d'un montant de 106.31 € net correspondant aux frais d'alimentation ou de transport versée par la collectivité. Il bénéficiera de 2 jours de congé par mois, ou de 3 jours s'il a moins de 18 ans. Un tuteur sera désigné auprès du service scolaire, lequel sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il a alors été proposé à l'Assemblée de conclure un service civique avec un jeune pour cette mission.

Monsieur TRONCHE a demandé si quelqu'un était déjà pressenti pour exercer cette mission.

Madame VIRICEL a répondu que non. Il convient dans un premier temps d'obtenir l'agrément, puis un appel à candidature sera réalisé sur la base d'une fiche de poste correspondant aux missions prévues sur la démarche de démocratie participative auprès du Conseil Municipal des enfants.

Le Conseil Municipal a alors décidé d'approuver à l'unanimité la demande d'agrément au titre de l'engagement du service civique, et a habilité Madame le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférant au dispositif service civique.

V FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

1° Décision Modificative – Budget Communal

Il a été proposé à l'Assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 – Budget Communal ayant principalement pour objet l'inscription de nouveaux crédits pour l'opération « Aménagement de la rue Victor Hugo », pour un montant de 30 000 € correspondant à des études, et accessoirement l'inscription de dépenses réelles et d'ordre pour 1 000 € en vue de l'acquisition d'un terrain. Les dépenses nouvelles sont compensées par une réduction des dépenses imprévues. Ces dispositions ont été approuvées à l'unanimité.

2° Avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Culturel de Miribel (OCM)

Rapporteur N. DESCOURS JOUTARD

Par délibération en date du 26 février 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'OCM.

Une erreur de plume s'était glissée à l'article 3-5 - alinéa 3 - de cette convention. En effet le coût horaire du personnel mis à disposition pour l'utilisation du matériel scénique, est fixé à 30 € H.T. et non 30 € T.T.C. tel qu'il est indiqué dans la convention.

La différence correspondante, sur la subvention de fonctionnement de l'Association, soit 360 euros, sera déduite sur la subvention de 2017.

Un avenant a été établi en ce sens et a été présenté à l'Assemblée qui l'a approuvé à l'unanimité et qui a habilité Madame VIRICEL à le signer.

3° Revalorisation du tarif de la vacation funéraire

Rapporteur J.M. BODET

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, a harmonisé, sur l'ensemble du territoire, le montant unitaire de la vacation funéraire qui doit être fixé par le Conseil Municipal dans la fourchette de 20 à 25 €.

Il est précisé que cette vacation, à la charge des familles des défunt, recouvre les opérations suivantes :

- La surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt ;
- La surveillance des opérations de crémation ;
- La surveillance des opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps.

Le tarif de la vacation funéraire avait été fixé à 24 € par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012, à effet du 1^{er} janvier 2013.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité de fixer ce tarif à 25 euros.

4° Attribution d'une subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2016

Rapporteur J.M. BODET

Comme les années précédentes, il a été proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2016.

Cette subvention est proposée à hauteur de 150 euros pour les sept associations ayant créé un char, et de 75 euros pour les deux sections de l'association ULM ayant animé un cortège.

Il est précisé que ces montants sont stables depuis 2005 (délibération du 20/05/2005) en ce qui concerne la création d'un char, et 2007 (délibération du 20/07/2007) pour ce qui est de l'animation d'un cortège.

Les associations ayant apporté un soutien à l'organisation du Carnaval 2016 de Miribel sont les suivantes :

Associations ayant créé un char	Montant de la subvention
Foot-ball Club du Mas-Rillier	150 €
Club Nautique des Iles	150 €
Sou des écoles du Centre	150 €
CESAM	150 €
La Riveraine Miribelane	150 €
Les Caisse à savon de la Côtière et du Plateau	150 €
Union Laïque de Miribel	150 €
Sous-total	1 050 €
Associations ayant animé un cortège	

Union Laïque de Miribel – section Gym	75 €
Union Laïque de Miribel – section Danse	75 €
Sous-total	150 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	1 200 €

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

5° Attribution de subventions

Rapporteur J.M. BODET

Il a été proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros pour l'année 2016 et une subvention exceptionnelle de 200 € (pour compenser la subvention attribuée mais non versée en 2015) à l'Association des Anciens Combattants Miribel-Neyron-St-Maurice de Beynost.

Associations	Subvention accordée en 2014	Subvention accordée en 2015	Montant demandé pour 2016	motif	Proposition	Type de subvention
Anciens Combattants Miribel-Neyron-St-Maurice de Beynost	200 €	0	200 € 200 €	Intérêt général présenté par l'activité de l'association au titre du devoir de mémoire	200 € 200 €	Fonctionnement Exceptionnelle

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

VI URBANISME

Rapporteur P. GUINET

1° Acquisition d'une parcelle chemin de Pellera

Il a été proposé à l'Assemblée l'achat de la parcelle cadastrée section B n° 1780 de 42 m² située chemin de Pellera au Mas-Rillier. En effet, cette parcelle a été détachée de la propriété RAY pour l'élargissement de la voie.

Le prix d'acquisition est de 170 € le m², conformément à l'estimation des Domaines en date du 3 août 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ce projet d'acquisition dans les conditions énoncées, et a habilité le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

2° Acquisition d'une parcelle rue du Pont de l'Ile

Dans l'objectif de procéder à l'élargissement de la rue du Pont de l'Ile pour créer un alignement, il a été proposé à l'Assemblée d'acquérir une emprise d'environ 55 m² sur la parcelle cadastrée section AD n° 552 appartenant aux consorts VILLARD. Cette parcelle constitue l'emplacement réservé n° 9 du PLU.

Il a été proposé un prix de 120 € le m². De plus, cette parcelle étant située sur un emplacement réservé en vue de l'élargissement de la voie, la Commune prendra en charge les frais de démolition et de reconstruction du mur de clôture existant (Avis des Domaines du 19 avril 2016).

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ce projet d'acquisition dans les conditions énoncées, et a habilité le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

3° Vente du lot 1.5 de la ZAE Folliouse

Par délibération en date du 24 avril 2015, le Conseil Municipal avait décidé de céder le lot 1.5 de la ZAE Folliouse à la Société DRANCOURT Charpente Couverture.

Depuis, cette société a abandonné son projet d'implantation sur cette zone.

Il sera présenté à l'Assemblée le projet de l'entreprise DOORTAL, actuellement implantée sur la Zone Industrielle de Folliouse aux Echets, et qui souhaite acquérir ce lot de 2 200 m², cadastré section ZD n° 251.

Cette société envisage d'y implanter une unité de production, actuellement gérée par un sous-traitant.

Le prix de vente proposé pour ce lot, estimé par le service des Domaines, est de 70 € le m².

Le projet de souscription d'un compromis de vente a été soumis à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ce projet de cession dans les conditions énoncées, et a habilité le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente qui sera établi ultérieurement et tout document se rapportant à cette affaire, avec cette société ou toute personne morale s'y substituant.

VII AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur P. DRAI

1° Modification du règlement du restaurant scolaire

Il a été proposé à l'Assemblée, deux modifications dans le règlement des restaurants scolaires :

. la première concerne l'article « Annulation – désinscription » qui est actuellement rédigé ainsi : « Pour toute **annulation ou désinscription** les parents ont la possibilité de remplir un « formulaire de contact » en ligne via le site web de la commune pour signaler toute modification de situation au plus tard, **le jeudi avant 17h pour la semaine suivante en dehors des semaines comportant un jour férié** ».

Il a été proposé d'avancer l'heure limite à **12 h**.

En effet, la commande des repas doit être communiquée au prestataire, la SOGERES, le jeudi à 18 heures. Un délai d'une heure entre 17 h et 18 h est trop contraignant pour le service scolaire.

Il a par ailleurs été constaté depuis novembre 2015, que très peu de familles sollicitent une modification après 12 h.

. la seconde concerne le rythme de la facturation des repas.

Actuellement la facturation est mensuelle. Il sera proposé à l'Assemblée de calquer le rythme de facturation sur celui des autres temps périscolaires (Garderie, TAP, Etudes), à savoir pour des périodes d'environ 6 ou 7 semaines allant de vacances à vacances.

Ce nouveau système permettra d'optimiser la gestion financière de la régie de recettes de la restauration scolaire.

Monsieur PEREZ a demandé si la dématérialisation des paiements a été engagée.

Madame VIRICEL a répondu que la procédure est en cours d'établissement.

Monsieur BAULMONT a indiqué qu'un paiement sur une période plutôt que tous les mois peut amener des difficultés pour les familles, et qu'il doute de l'efficacité du dispositif pour optimiser la gestion de la régie.

Monsieur GAITET a ajouté que la dématérialisation des paiements peut permettre d'optimiser la régie sans avoir recours à ce nouvel échéancier.

Monsieur BODET a indiqué qu'à l'heure actuelle on ne peut présumer du nombre de personnes qui pourraient avoir des difficultés avec le système proposé. Si on devait s'apercevoir qu'il engendre trop de problèmes, il sera toujours possible de revenir à une facturation mensuelle.

Madame DRAI a précisé que ce nouveau système rationalise grandement le principe de facturation et que celle-ci est effectuée après la réalisation du service et non avant comme cela peut se pratiquer dans d'autres collectivités. Ceci permet aux familles d'anticiper les montants qu'elles auront à verser.

Madame VIRICEL a alors proposé à l'Assemblée d'adopter ces modifications du règlement du restaurant scolaire.

La première modification a été approuvée à l'unanimité, la deuxième modification a été approuvée par 20 voix pour, 6 voix contre et deux abstentions.

2° Modification du règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des Etudes

En raison d'un nombre croissant d'élèves inscrits à l'étude dans les établissements scolaires, il a été proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement du service, en y intégrant la mention suivante :

« Le nombre d'enfants à l'étude est limité. En cas d'effectifs trop importants, un arbitrage sera effectué en accord avec les enseignants.

Dans ce cas, les enfants inscrits à l'étude, ne pouvant y être accueillis, seront automatiquement dirigés sur le TAP. »

Monsieur TRONCHE a demandé si la fréquentation des études était liée à leur tarif.

Madame DRAI a répondu que non car le tarif de l'étude est identique à celui des TAP, c'est le coût pour la collectivité qui est différent.

Monsieur PEREZ a indiqué que pour lui les études ne sont pas utiles puisqu'il ne doit pas y avoir de devoirs à faire par les élèves après les cours.

Madame DRAI a alors précisé que les études sont justes des études surveillées et non dirigées. Les enfants y reviennent leurs leçons et peuvent bénéficier de la présence d'un instituteur.

Monsieur TRONCHE a demandé si les études pouvaient être surveillées par du personnel autre que les instituteurs.

Madame DRAI a répondu que oui, mais qu'alors on perdrait le bénéfice de la présence d'un enseignant qui connaît l'enfant.

Madame JOLIVET a ajouté qu'effectivement l'intérêt de l'étude est la présence de l'enseignant qui, connaissant les enfants, peut les aider dans les domaines où ils en ont le plus besoin.

Madame LUNION a indiqué que l'association CESAM, qui propose un service d'aide aux devoirs, a de son côté peu d'inscriptions.

Madame JOLIVET a répondu qu'en l'occurrence les deux types d'aides sont différents.

Monsieur BODET a indiqué qu'il est important que les parents qui ont des enfants en grande difficulté puissent avoir une pérennité d'accès aux études.

Madame DRAI indique que justement les enseignants sont particulièrement vigilants à cet aspect et que leur implication dans le service est nécessaire.

Monsieur PEREZ a signalé qu'à son avis, l'étude n'aide pas un enfant en difficulté, et que plutôt que palier le fait que certains enseignants donnent encore des devoirs, il vaudrait mieux organiser des séances de lecture.

Madame DRAI a répondu que des temps de lecture sont déjà organisés dans le cadre des activités périscolaires.

Madame CHATARD a indiqué que les études ne doivent pas non plus n'être accessibles qu'aux enfants en difficulté, que des rotations doivent être prévues, pour notamment prendre en compte le cas des enfants qui rentrent tard le soir.

Madame JOLIVET a ajouté qu'effectivement une rotation est une bonne chose car ce sont majoritairement les CM1 et CM2 qui ont le plus de leçons.

Madame DRAI a indiqué qu'en mars a été organisé un comité de pilotage des TAP et qu'il en ressort une satisfaction globale des parents.

Le Conseil Municipal a alors été invité à statuer sur la modification du règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des études, et l'a approuvé par 27 voix pour et une abstention.

VIII ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur G. BAULMONT

1° Avis sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la S.A.S. BMBGL

La Blanchisserie du Grand Lyon a déposé un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée auprès de la Préfecture de l'Ain en vue d'exploiter une blanchisserie. Cette entreprise est installée sur la ZI La Tuillièrre.

Ce dossier a fait l'objet d'une consultation du public du 29 mars au 26 avril 2016. Un dossier avec registre d'observations a été déposé en Mairie de Miribel.

Les membres du Conseil Municipal ont pu consulter ce dossier en Mairie auprès de l'Accueil ou du Secrétariat Général.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce dossier.

Monsieur BAULMONT a précisé que ce dossier correspond juste à un changement de niveau d'exploitation de la société au regard des installations classées.

Madame VIRICEL a indiqué toutefois que cette installation est parfois bruyante et qu'un contrôle doit être effectué tous les 3 ans. Or il s'avère que sur certains points de mesures il y a eu précédemment des cas de dépassement des limites autorisées.

Ce n'est pas un bruit très élevé, mais il présente l'inconvénient d'être permanent. Elle propose alors de conditionner l'avis favorable à la mise à jour des relevés sur le bruit.

D'autre part, le contrôle n'est pas à jour. Elle indique également qu'il faudra veiller aux conditions de rejet des eaux usées faisant l'objet d'une convention avec l'entreprise BMBGL.

Monsieur BERTHOU a abondé en indiquant que souvent le bruit s'intensifie lors des « lâcher » de vapeur. Il a également rappelé qu'un incident très important s'était produit sur le site et qu'il convient que soient précisées les mesures prises pour éviter les incidents chimiques et les modalités d'intervention en cas de survenance.

Le Conseil Municipal a alors décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable, sous réserve des éléments mentionnés ci-dessus.

IX INTERCOMMUNALITE

Rapporteur H. SECCO

1° Rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e.communication (SIEA)

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e.communication a été présenté à l'Assemblée.

Monsieur SECCO a ainsi rappelé les missions du SIEA et les compétences transférées par la Commune à celui-ci. Il a fait part des données principales concernant l'électrification, l'éclairage public, le service public de la distribution du gaz, le système d'information géographique, le service énergie, la communication électronique. Il a également indiqué que ce rapport était téléchargeable sur le site du SIEA.

Sur la communication électronique, il a précisé que le déploiement de la fibre est arrêté, le syndicat employant des ressources sur la mise à niveau des équipements existants, et que 2014 avait connu la signature d'une transaction avec ORANGE sur les conditions de déploiement du réseau dans l'ain.

Monsieur TRONCHE a demandé sur quelle compétence la C.C.M.P.s'appuyait pour prendre en charge l'installation de la fibre optique en Zone Industrielle.

Monsieur BERTHOU a répondu que la C.C.M.P. intervient dans le cadre de sa compétence économique, sur les créations de zones.

Madame VIRICEL a remarqué que compte tenu des difficultés existantes, le déploiement sur MIRIBEL risque d'être fortement retardé.

Monsieur SECCO a répondu qu'effectivement, compte tenu du coût très important de la mise à niveau des équipements, une vraie réflexion est en cours sur les finances de cette compétence, et sur les priorités d'actions.

Monsieur BERTHOU a indiqué que dès 2004 le département de l'Ain avait été moteur pour le déploiement de la fibre. Le Département a été le premier à se lancer dans ces opérations notamment sur des secteurs isolés. Le Syndicat a poursuivi ses opérations vers les zones plus denses, alors qu'en 2010-2011 les opérateurs privés avaient été sollicités sur les zones urbaines. Or les opérateurs privés ont été bloqués par les techniques de déploiement mises en œuvre.

De ce fait, le syndicat a perdu les zones les plus denses et qui sont les plus rentables. Il a alors indiqué qu'il était regrettable qu'on se soit enfermé dans une voie sans issue et qu'on ait pris autant de temps pour résoudre les contentieux et les problèmes financiers qui en découlaient. Il est certain qu'aujourd'hui l'avenir de l'attractivité des zones d'activités passe par l'accès à cette technologie.

Monsieur SECCO a indiqué que si tous les accords voient le jour une solution est envisageable à l'horizon 2017 notamment grâce au plan très haut débit.

Le Conseil Municipal a alors pris acte du rapport du SIEA pour l'exercice 2014.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22H 50.

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

COMMUNE de MIRIBEL
SEANCE DU 29 AVRIL 2016

Date de convocation : 22 avril 2016

Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2016

QUESTION III 1°

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

**PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

(Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014)

PRESENTEE AU CONSEIL MUNICIPAL

Service d'origine	Date de la décision	Type et Objet de la décision	Incidences financières
Accueil	11 février 2016	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion à la salle des fêtes des Echets – 30 rue de la Dombes, en faveur de la coopérative d'Activités et d'Emploi « ELAN CREATION ». Cette convention a pris effet le 10 mars et se terminera le 9 juin 2016. L'occupation se fera les 2 ^{èmes} jeudi du mois de 14h à 17h.	gratuité
Secrétariat Général	18 mars 2016	Contrat de location à usage d'habitation signé pour la maison située 2101 Montée Neuve à Miribel. Il s'agit d'un logement de type 3 d'une superficie de 94,85 m ² . Le locataire dispose également d'un local « débarras » et d'un grenier. Ce contrat a pris effet au 1 ^{er} avril 2016.	Loyer mensuel
Secrétariat Général	1 ^{er} avril 2016	Convention d'occupation précaire allant du 1 ^{er} au 15 avril 2016, d'un immeuble communal sis 116 rue Grobon . Il s'agit d'une maison de 99 m ² sur deux étages, avec jardin clos de 105 m ² .	Indemnité forfaitaire
Service Technique	28 décembre 2015	Attribution du marché « Etudes de programmation et de planification urbaine, architecturale, paysagère et de mobilité aux sociétés suivantes (groupement conjoint solidaire) Société ECO STRATEGIE : urbanisme, environnement, SIG Société ART PAYSAGISTES : volet paysager Société GIRUS : VRD TRAJEA : déplacements L'entreprise ECO STRATEGIE, mandataire des entrepreneurs groupés conjoints, est solidaire de chacun des membres du groupement.	Tranche ferme 49 335,00 € HT Tranche conditionnelle 11 625,00 € HT